



DÉLIBÉRATION n° 88/2017 du 12 octobre 2017
Instituant une tarification forfaitaire pour la location de locaux et matériels communaux

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : A compter du rendu exécutoire de la présente, le Maire est autorisé à instituer une tarification forfaitaire de trente mille (30.000) francs CFP pour la location de locaux et matériels communaux, ainsi qu'il suit :

- 1) Locaux concernés : clubhouse de tennis de Fare, plateau sportif couvert de Haapu, Parea, Tefarerii, préau sportif de Maeva, Fare et Fiti.
- 2) Matériels concernés : 150 chaises et 01 chapiteau.
- 3) Durée de location : du jeudi soir au dimanche soir inclus.

Article 2 : Toute livraison de matériels communaux par les services municipaux au-delà des limites de la commune associée de FARE, sera facturée au montant forfaitaire de cinq mille (5.000) francs CFP pour la prestation aller-retour.

Article 3 : La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes qui seront imputées à l'article 752 (revenus des immeubles) de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremano, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :


MALATESTTE Antonio	a donné pouvoir à	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,.

Le Maire,

Marcelin LISAN
Commune de Huahine
République Française
Polynésie Française

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 21	Acte rendu exécutoire
Votants : 25 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 19 OCT. 2017
Exprimés : 25	et publication ou notification
Votes pour : 25	du 19 OCT. 2017
Votes contre : 0	Le Maire,  Marcelin LISAN Commune de Huahine République Française Polynésie Française
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	